Nations Unies A/HRC/18/L.7

Assemblée générale

Distr. limitée
22 septembre 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-huitième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Albanie*, Allemagne*, Arménie, Australie*, Autriche, Bénin, Bosnie-Herzégovine*, Bulgarie*, Canada*, Chili, Colombie*, Costa Rica, Côte d'Ivoire*, Croatie*, Cuba, Danemark*, Équateur, États-Unis d'Amérique, Finlande*, France*, Géorgie*, Ghana*, Grèce*, Guatemala, Haïti*, Honduras*, Hongrie, Italie, Japon*, Liban*, Liechtenstein*, Luxembourg*, Mexique, Monténégro*, Nicaragua*, Norvège, Ouganda, Pérou, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Serbie*, Slovaquie*, Slovénie*, Suisse, Venezuela (République bolivarienne du)*: projet de résolution

18/…
Réunion-débat commémorant le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme et le Conseil sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques,

Notant que 2012 marquera le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques,

Affirmant que l'anniversaire susmentionné offre une parfaite occasion de réfléchir à la promotion et à la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, ainsi qu'aux progrès accomplis, aux meilleures pratiques et aux défis à relever en ce qui concerne l'application de la Déclaration,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

Merci de recycler

Soulignant qu'il faut redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif de la pleine réalisation des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques,

1. *Décide* de convoquer, à sa dix-neuvième session, une réunion-débat pour commémorer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, en s'intéressant particulièrement à l'application de la Déclaration ainsi qu'aux progrès accomplis, aux meilleures pratiques et aux défis à relever dans ce domaine;

2. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser la réunion-débat, dans la limite des ressources disponibles, et de se concerter avec l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, les États, les organes et organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec la société civile, les organisations non gouvernementales et les institutions nationales de défense des droits de l'homme en vue de s'assurer de leur participation à la réunion-débat;

3. *Prie également* le Haut-Commissariat d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat.